

COMMUNE DE BUSCHWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2014

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et ouvre la séance à 19 h 00.

PRESENTS :

Mme Christèle WILLER, MM. Roger OBERMEYER, Daniel ALLEMANN, Bernard BOEGLIN, Rochdi BOUHELAL, Christophe GOETSCHY et Mmes Véronique HERTER, Eve GOETSCHY.

ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :

Mme Marie-Jeanne BAUMANN – M. Sébastien PETER

ABSENTS NON-EXCUSES :

M. José MEYER

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Pierrette ARDENTI qui a donné procuration à M. Bernard BOEGLIN

Mme Claudine MUNCH qui a donné procuration à Mme Véronique HERTER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mlle Isabelle KLEIN, Adjoint administratif

Le quorum étant atteint, Mme le Maire invite les élus à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. **ARRÊT DU PROJET DE P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)**
2. **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2013**
3. **AFFAIRES GENERALES**
 - 3.1 Création d'une commission de délégation de service public
 - 3.2 Création d'un bassin de rétention
 - 3.3 Création d'un bassin de rétention : Echange ou Achat d'une parcelle
 - 3.4 Création d'un bassin de rétention : Autorisation de signature d'une convention avec le Conseil Général du Haut-Rhin
4. **AFFAIRES FINANCIERES**
 - 4.1 Intégration actif : A.F.U.A. (Association Foncière Urbaine Autorisée) les Vignes
 - 4.2 Dépenses d'investissement
5. **URBANISME**
 - 5.1 Dénomination d'une nouvelle rue – lotissement LAGER
 - 5.2 Numérotation de propriétés
 - 5.3 Accord de principe pour achat d'un terrain vieille rue de Hagenthal
6. **TRAVAUX 2014**
 - 6.1 Enrobée rue des Vosges
7. **ENVIRONNEMENT**
 - 7.1 O.N.F. : Programme d'actions pour l'année 2014
8. **SALLE POLYVALENTE / ASSOCIATIONS**
 - 8.1 Location de la salle polyvalente – réunions publiques élections municipales et européennes
 - 8.2 Mise en place d'armoires dans la petite salle Albert Schweitzer
 - 8.3 Achat d'un lave-vaisselle pour la salle polyvalente
 - 8.4 Nouvelle porte de secours de la salle polyvalente
9. **RAPPORTS DES COMMISSIONS**
10. **DIVERS**

1. ARRÊT DU PROJET DE P.L.U. (PLAN LOCAL D'URBANISME)

Mme le Maire salue Mme BARLIER de l'AURM qui assiste la Commune sur ce dossier depuis le début et la remercie pour son travail et son efficacité.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

Dates	Quoi
30/03/2009	Réunion du Conseil municipal qui décide de la prescription de la révision du P.O.S. et de sa transformation en P.L.U.
30/08/2011	Réunion publique PLU - 1
19/09/2011	1 ^{ère} réunion des Personnes Publiques Associées
26/09/2011	Débat en réunion du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
21/10/2011	Réunion publique PLU - 2
16/07/2012	2 ^{ème} réunion des Personnes Publiques Associées
25/10/2013	Réunion publique PLU - 3
16/12/2013	3 ^{ème} réunion des Personnes Publiques Associées

A cet égard, Mme le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration/la révision du PLU, à savoir : transformer le P.O.S. en P.L.U. et préserver l'écrin de verdure, l'environnement et le paysage de qualité de la commune.

Mme le Maire rappelle également les modalités de la concertation, qui ont été les suivantes :

- Moyens d'information utilisés : réunion publique, panneaux d'affichage, site internet
- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat : registre en mairie, réunion publique, rendez-vous en mairie.

Mme le Maire présente le bilan de la concertation :

SUJET : ZONAGE -Terrains constructibles et zones d'extension			
Observation	Emetteur	Justification(s)	Modification(s) apportée(s)
Demande de classement d'un terrain en zone constructible	M. et Mme IFRID – HERLIN Bernard Courrier du 15/04/2008	Terrain partiellement compris dans la zone constructible.	Sans suite
Demande de classement d'un terrain en zone constructible	M. GREDER René Courrier du 04/03/2009	Le terrain de M. GREDER est situé rue du Golf à la limite du POS existant.	Prise en compte en échange de l'accord du passage de l'assainissement sur la parcelle section 1 – n°252 et 250 pour lotissement prévu dans le haut de la rue des Vergers.

Demande de modification de la zone constructible suite à erreur d'implantation	M. HENKEL Lutz Hermann Karl Courrier du 19/01/2010	Déplacement de la limite de la zone constructible suite à erreur d'implantation (50 mètres) de sa maison située 49A, rue des Fleurs.	Pour tout le village l'ensemble des maisons déjà construites ayant un problème similaire ont été prises en compte dans le zonage
Demande de classement d'un terrain en zone constructible	M. MUTZ Sacha Courriel du 17/01/2012	Parcelles voisines construites Raccordement des eaux usées facilement réalisable	Sans suite car dans la zone prévue dans le bassin d'orage
Demande de classement d'un terrain en zone constructible	M. et Mme WITTWEN Juerg Courrier du 12/11/2013	Remise d'une parcelle en zone constructible suite à son enlèvement lors de la dernière révision du P.O.S.	En attente de l'avis de l'enquêteur durant l'enquête publique.

Mme le Maire passe la parole à Mme BARLIER qui indique qu'une réunion avec les personnes publiques associées s'est tenue le 16 décembre dernier et que les remarques apportées par les personnes publiques associées ont été prises en compte.

Mme BARLIER résume les grands changements par rapport au POS. Le P.L.U. permettra une meilleure préservation de l'environnement (exemple : zone humide, éléments boisés). Elle indique également que 7 hectares de zone NA ont été déclassés, que le P.L.U. permettra une meilleure protection des façades traditionnelles alsaciennes et que suite à une réunion de concertation avec les agriculteurs la zone agricole constructible ne représente qu'un petit secteur de la zone.

M. B. BOEGLIN souhaite avoir des renseignements complémentaires par rapport au recul imposé de 7 mètres se trouvant dans la rue de Héringue, qui paraît très grand, et par rapport à la possibilité d'implanter un escalier dans la marge de recul. Cette question est suivie d'une discussion aboutissant à la nouvelle rédaction de l'article 6 implantation / rue en ce sens :

Article 6 - implantation/rue:

UB.6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

6.1 Les constructions principales situées en première ligne doivent être implantées :

- à une distance minimale de 4 mètres et maximale de 10 mètres de l'alignement des voies et emprises publiques existantes, à modifier ou à créer.
- en arrière de la Ligne de retrait indiquée au plan de règlement, lorsque celle-ci existe.

6.2 Les débords de constructions (parties de toitures, gouttières, auvents, escaliers, balcons ou oriels, etc.) sont autorisés dans la marge de recul définie à l'alinéa 6.1.

Aucun élément de construction débordant sur l'emprise publique ne peut se trouver à une hauteur inférieure à 5 mètres par rapport au niveau du sol fini à l'aplomb de cet élément.

6.3 Les garages pourront s'implanter dans la marge de recul définie à l'alinéa 6.1 :

avec un recul minimal de 2 mètres par rapport à l'alignement des voies et places publiques existantes, à modifier ou à créer, à l'exception des abris couverts, type "carport", qui pourront s'implanter à l'alignement, sauf si des raisons techniques d'accès à la parcelle, ou de sécurité d'accès à la voie publique, justifient un retrait des constructions par rapport à l'alignement. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic; avec une hauteur maximale de 3 mètres, mesurés par rapport au niveau moyen du terrain naturel sous l'emprise de la construction;

6.4 Toute construction doit respecter un recul de 5 mètres minimum par à la crête de la berge de cours d'eau ou de fossés.

6.5 Ces règles ne s'appliquent pas :

- au fonctionnement et à l'exploitation des infrastructures linéaires d'intérêt public; en particulier les réseaux de distribution de gaz et d'électricité ;

Cette nouvelle rédaction s'appliquera pour les zones UA et en UB mais pas en IAU où tout type de construction est possible sur rue sans distinction construction principale/garage.

Suite à cette remarque sur les 7 mètres, Mme le Maire va faire vérifier par le bureau la distance entre les constructions existantes et la rue, qui a servi de base à la fixation de ce recul, et qui paraît trop élevée. Si erreur d'appréciation ou de retranscription sur le plan il y a eu, la distance de recul inscrite au plan de zonage sera corrigée pour le projet de PLU arrêté.

Suite à une remarque relative aux haies vives la nouvelle rédaction de l'article 11, clôture est la suivante :

Article 11 – clôture :

En limite de l'espace public, ou sur limite séparative les clôtures peuvent être constituées :

- soit par des grilles, grillages ou tous dispositifs à claire-voie de conception simple et d'aspect discret, d'une hauteur maximale de 2 mètres, comportant ou non un mur bahut dont la hauteur ne pourra excéder 1,20 mètre,
- soit par des murs maçonnés, d'une hauteur maximale de 1,20 mètre, présentant une finition soignée sur toutes leurs faces,
- soit par des haies champêtres, d'une hauteur maximale de 2 mètres.

L'ajout de la possibilité de clôture sous la forme de haie concerne les zones UA, UB et IAU (clôtures non réglementées en IIAU) et aussi les zones A et N.

Le Conseil Municipal,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27 novembre 1992 et modifié le 13 août 1997 ;

VU les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.300-2 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.123-9 et R.123-18 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 mars 2009 prescrivant la révision du POS et fixant les modalités de la concertation,

VU le débat au sein du conseil municipal du 26 septembre 2011 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable et la délibération du 26 septembre 2011 le retraçant ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes,

ENTENDU l'exposé de Mme le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix POUR (Mme Christèle WILLER, MM. Roger OBERMEYER, Daniel ALLEMANN, Bernard BOEGLIN, Rochdi BOUHELAL, Christophe GOETSCHY et Mme Véronique HERTER) dont 2 procurations (Mmes ARDENTI et MUNCH) et 1 ABSTENTION (Mme E.GOETSCHY) :

- **confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 30/03/2009 ;**
- **tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Mme le Maire;**
- **arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme avec les ajustements convenus ci-dessus et tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- **au préfet et aux services de l'Etat (STAP, DDT, DREAL, ARS) ;**
- **aux présidents du conseil régional et du conseil général ;**
- **au président de l'établissement public en charge du SCOT ;**
- **au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre (CC des Trois Frontières) ;**
- **aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ;**
- **à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles ;**
- **aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés (Attenschwiller, Hagenthal-le-Bas, Hégenheim, Hésingue et Wentzwiller).**

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme, le Centre national de la propriété forestière sera également consulté sur le projet de PLU arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2013

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2013 et le signe séance tenante.

3. AFFAIRES GENERALES

3.1 CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Mme le Maire indique que par courrier du 20 janvier 2014, la Sous-Préfecture de Mulhouse a fait savoir qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales les nominations des membres de cette commission devaient se faire par élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et non sur la base d'une simple désignation uninominale.

Aussi M. Roger OBERMEYER, Mmes Véronique HERTER, Claudine MUNCH (titulaires) et MM. Bernard BOEGLIN, Daniel ALLEMANN et Mme Marie-Jeanne BAUMANN ont été contraints de démissionner de leurs fonctions.

S'agissant de nominations, il convient en principe de voter au scrutin secret. Néanmoins, en vertu de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas voter à bulletin secret.

Une seule liste de candidats a été enregistrée et se présente comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Roger OBERMEYER	Bernard BOEGLIN
Véronique HERTER	Daniel ALLEMANN
Claudine MUNCH	Marie-Jeanne BAUMANN

Le Conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission de délégation de service public

➤ **Constata que le résultat du vote est le suivant :**

Nombre de votants : 08

Blancs ou nuls : 00

Suffrages exprimés : 08

Ont obtenu : Liste n°1 : 08 suffrages = soit 3 postes (titulaires et autant de suppléants)

➤ **Désigne : les élus suivants pour siéger à la commission de délégation de service public**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Roger OBERMEYER	Bernard BOEGLIN
Véronique HERTER	Daniel ALLEMANN
Claudine MUNCH	Marie-Jeanne BAUMANN

➤ **Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

3.2 CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION

Mme le Maire indique que suite à de nombreuses réunions de travail avec le Conseil Général, la C.C.3.F., la Chambre d'Agriculture, il a été décidé que la solution idéale pour stopper les coulées de boues auxquelles les habitants de la rue des Vosges sont régulièrement confrontés est la création d'un bassin de rétention dans le haut de la rue. Ce bassin est d'autant plus important qu'une personne a failli décéder lors des dernières coulées de boues.

Aussi elle demande d'approuver la création d'un bassin de rétention dans le haut de la rue des Vosges pour un montant d'environ 65.000 € HT et de l'autoriser à signer tous les documents et actes y afférents.

Mme le Maire précise qu'une demande de subvention sera effectuée dans le cadre du GERPLAN.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la création d'un bassin de rétention dans le haut de la rue des Vosges et autorise Mme le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.

Mme le Maire indique également que la C.C.3.F. va procéder à la mise en place d'un réseau séparatif pour les eaux de pluviales et l'assainissement dans le haut de la rue des Vosges jusqu'à sa jonction avec la rue du Jura.

3.3 CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION : ECHANGE DE PARCELLES

Mme le Maire fait savoir que la construction du bassin de rétention situé à la fin de la rue des Vosges, peut être positionné sur les terrains communaux mais qu'il est plus judicieux de le positionner près des maisons et ainsi optimiser le terrain à cultiver par l'agriculteur, une partie se situe sur un terrain communal et l'autre sur le bas de la parcelle 65 section 11 appartenant à M. Jean-Paul GOETSCHY. Elle propose donc de procéder à un échange.

En effet, cette parcelle d'environ 749 m², est constituée de 293 m² en zone NC et de 456 m² en zone NAa.

Ne s'agissant pas entièrement du même type de zonage, un calcul de majoration a été établi afin que M. GOETSCHY ne soit pas pénalisé par cette échange. Les 749 m² ont été multipliés par 250 % afin d'obtenir une valeur égale de nos terrains entièrement en zonage NC.

Par conséquent et en accord avec M. GOETSCHY, nous lui proposons en échange de sa parcelle, une partie de nos parcelles cadastrées section 11 n°146, 148, 150 et 152 pour un total d'environ 1.872,5 m².

Mme le Maire précise que les mesures données sont provisoires en attendant les chiffres définitifs validés par un géomètre. Les frais de ce dernier ainsi que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Mme le Maire demande l'autorisation de procéder à une échange de parcelles entre la Commune et M. GOETSCHY et de l'autoriser à signer tous les documents et actes y afférents.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'échange de parcelles comme indiqué ci-dessus avec M. Jean-Paul GOETSCHY et autorise Mme le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.

3.4 CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

Mme le Maire indique que la Commune est dans la possibilité de signer une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général du Haut-Rhin pour la réalisation d'un bassin de rétention de 1.100 m³ en amont de la rue des Vosges pour un montant estimé à 65.000 € HT.

La Commune n'ayant pas les compétences techniques pour suivre au mieux ces travaux, elle demande aux conseillers de l'autoriser à signer cette convention et tous les documents et actes y afférents.

Cette convention permettra la délégation de la maîtrise d'ouvrage mais aussi les pour les différentes demandes de subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'échange de parcelles comme indiqué ci-dessus avec M. Jean-Paul GOETSCHY et autorise Mme le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.

4. AFFAIRES FINANCIERES

4.1 INTEGRATION ACTIF : AFUA (ASSOCIATION FONCIERE URBAINE AUTORISEE) LES VIGNES

Mme le Maire indique que par courriel du 17 décembre 2013, le Trésorier Principal M. Luc ROUSSET a fait savoir que selon les conditions de dissolution de l'AFUA les Vignes, il est prévu que l'actif reliquataire de l'AFUA sera versé à la Commune de BUSCHWILLER. Le montant s'élève à 1.379,70 €.

Il convient de délibérer sur ce point et d'accepter cette intégration d'actif.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'intégration de l'actif de l'AFUA les Vignes.

4.2 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Mme le Maire informe les conseillers que la dernière délibération prise à ce sujet lors de la réunion du 09 décembre dernier n'est pas conforme aux nouveaux critères de la Trésorerie. Elle indique qu'un complément d'information a été demandé par la trésorerie ainsi qu'un tableau de répartition.

Elle demande à l'assemblée de l'autoriser, à payer les factures d'investissements, à hauteur de 25 % des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif de l'année 2013 soit 232.754,97 € équivalent à 25 % de 931.019,86 € (dépenses d'équipement du budget primitif 2013).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	B.P. 2013	25%
20	IMMOBILISATION INCORPORELLES	32 000,00 €	8 000,00 €
2051	Logiciel (Cosoluce)		1 500,00 €
2033	Annonces - Appels d'offre		2 500,00 €
202	PLU		4 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	348 938,04 €	87 234,51 €
2152	Installation de voiries (Lampadaires)		40 000,00 €
2188	Autres Immo corporelles (Lave-vaisselles SP, Porte SP)		30 000,00 €
2181	Aménagement, installation divers		3 234,51 €
2184	Mobilier		10 000,00 €
2116	Cimetière		4 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS	520 000,00 €	92 520,46 €
2313	Construction		85 000,00 €
2315	Maîtrise d'œuvre		7 520,46 €
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	900 938,04 €	187 754,97 €
	Restes à réaliser (PSAS, Sécurité route, Dessableur)	30081,82	45 000,00 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	931 019,86 €	232 754,97 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le paiement des factures d'investissements, à hauteur de 25 % des dépenses d'investissements inscrites au budget

primitif de l'année 2013 soit 232.754,97 € équivalent à 25 % de 931.019,86 € (dépenses d'équipement du budget primitif 2013).

5. URBANISME

5.1 DENOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE – LOTISSEMENT LAGER

M. R.OBERMEYER informe l'assemblée que suite à la création d'un nouveau lotissement au lieu-dit Lager, il convient de dénommer cette rue. Le lotissement se trouvant dans la rue des Alpes, la municipalité propose de prolonger cette rue et d'approuver le nom de la rue des Alpes pour le lotissement Lager.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le nom de la rue des Alpes pour le lotissement Lager.

5.2 NUMEROTATION DE PROPRIETES

M. R.OBERMEYER indique qu'il convient de délibérer sur l'attribution de numéros aux propriétés du lotissement Lager désignées ci-dessous, en fonction des constructions existantes et futures :

Propriétaires : M. LE MEUR et Mme SCHNOEBELEN
N° attribué : N° 13 rue des Alpes – Lotissement Lager – Lot 1

Propriétaires : M. et Mme Bernard BOEGLIN
N° attribué : N° 11 rue des Alpes – Lotissement Lager – Lot 2

Propriétaires : M. et Mme Bernard BOEGLIN
N° attribué : N° 9 rue des Alpes – Lotissement Lager – Lot 3

Propriétaires : M. et Mme Bernard BOEGLIN
N° attribué : N°7 rue des Alpes – Lotissement Lager – Lot 4

Propriétaires : M. et Mme Bernard BOEGLIN
N° attribué : N°5 rue des Alpes – Lotissement Lager – Lot 5

Propriétaires : M. et Mme Bernard BOEGLIN
N° attribué : N°3 rue des Alpes – Lotissement Lager – Lot 6

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les numérotations de propriétés susvisées.

Mme le Maire indique que des essais pour le passage des camions poubelles et des pompiers ont été réalisés dernièrement et que tout est en ordre à ce niveau. M. R.OBERMEYER précise que cette rue sera en sens unique.

Suite à une question de M. D.ALLEMANN, Mme le Maire indique qu'un réseau séparatif eaux pluviales / assainissement a également été mis en place dans le lotissement et que tout a été validé par la C.C.3.F.

6. TRAVAUX 2014

6.1 ENROBÉ RUE DES VOSGES

M. R.OBERMEYER propose d'approuver la mise en place d'un nouvel enrobé rue des Vosges par l'entreprise T.P.3.F de Blotzheim pour un montant de 9.150 € HT soit 10.980 € TTC. Ainsi que la mise en terre des lignes téléphoniques de la rue des Alpes par la Société Ganter-Sireg de Sausheim pour un coût de 1.268,30 € HT et 1.521,96 € TTC. Il précise qu'il conviendra également de supprimer le double poteau bois face à la rue des Alpes pour un montant de 2.055,20 € HT soit 2.466,24 € TTC. Ces travaux seront également effectués par la société Ganter-Sireg de Sausheim.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve :

- la mise en place d'un nouvel enrobé rue des Vosges par l'entreprise T.P.3.F de Blotzheim pour un montant de 9.150 € HT soit 10.980 € TTC
- la mise en terre des lignes téléphoniques de la rue des Alpes pour un coût de 1.268,30 € HT et 1.521,96 € TTC
- la suppression du double poteau bois face à la rue des Alpes pour un montant de 2.055,20 € HT soit 2.466,24 € TTC par la société Ganter-Sireg de Sausheim.

7. ENVIRONNEMENT

7.1 O.N.F. : PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2014

Mme E.GOETSCHY indique qu'il convient d'approuver le programme d'actions pour l'année 2014. Il s'agit de travaux sylvicoles de dégagement de plantation ou de semis-artificiel, localisés lot 2 et 3 pour un montant de 1.300 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le programme d'actions pour l'année 2014 pour un montant de 1.300 € HT, vote les crédits correspondants à ces programmes et donne délégation à Mme le Maire pour signer et approuver, par voie de convention ou de devis, leur réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal.

8. SALLE POLYVALENTE

8.1 LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – REUNIONS PUBLIQUES ELECTIONS MUNICIPALES ET EUROPEENNES

Mme V.HERTER propose d'accorder la gratuité de la location du bar pour les réunions publiques liées aux élections municipales et européennes comme lors des années précédentes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la gratuité de la location du bar pour les réunions publiques liées aux élections municipales et européennes de l'année 2014.

8.2 MISE EN PLACE D'ARMOIRES DANS LA PETITE SALLE ALBERT SCHWEITZER

Mme V.HERTER propose d'approuver la mise en place de placard de rangement dans la petite salle Albert Schweitzer par l'entreprise Menuiserie Meyer de Blotzheim pour un montant de 1.610 € HT soit 1.932 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la mise en place de placard de rangement dans la petite salle Albert Schweitzer par l'entreprise Menuiserie Meyer de Blotzheim pour un montant de 1.610 € HT soit 1.932 € TTC.

8.3 ACHAT D'UN LAVE-VAISSELLE POUR LA SALLE POLYVALENTE

Mme V.HERTER indique que le lave-vaisselle de la salle polyvalente est usé et que la municipalité a étudié plusieurs devis. Elle propose d'approuver l'achat d'un nouveau lave-vaisselle pour la salle polyvalente pour un montant de 12.408,30 € HT soit 14.889,96 € TTC auprès de la société Cafétéchnic Sarl Tonello.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'achat d'un nouveau lave-vaisselle pour la salle polyvalente pour un montant de 12.408,30 € HT soit 14.889,96 € TTC auprès de la société Cafétéchnic Sarl Tonello.

8.4 NOUVELLE PORTE DE SECOURS DE LA SALLE POLYVALENTE

Mme V.HERTER informe qu'il convient d'installer une nouvelle porte de secours à la salle polyvalente pour un montant de 2.850 € HT soit 3.420 € TTC auprès de la société ROMAN Sarl.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'installation d'une nouvelle porte de secours à la salle polyvalente pour un montant de 2.850 € HT soit 3.420 € TTC auprès de la société ROMAN Sarl.

9. RAPPORTS DES COMMISSIONS

9.1 COMMISSION URBANISME – RAPPORTEUR : M.R.OBERMEYER

- Lors de son audience du 10 janvier 2014 le Tribunal Administratif de STRASBOURG a rejeté la requête de M. BRUNNER Jean-Claude et Mme Esther HUBER contre la Commune. M. BRUNNER et Mme HUBER contestaient la délivrance d'un permis de construire à la société STEINSULTZ en date du 29 novembre 2011.
- M. Jean SIMON a démonté l'abri à moutons illicite en date du 31 janvier 2014.

- **Déclarations préalables acceptées**

Références : DP 068061 14 D0001
Demandeur : M. Julien ROUAULT
Objet : Extension maison
Localisation du terrain : Cadastéré en section 10, parcelle n°12, 5 rue des Prés Verts
Superficie : 570 m²

- **Permis de construire accepté**

Références : PC 068061 13 D0006
Demandeur : WEBER Nicolas
Objet : Agrandissement maison + création d'un garage en s/sol avec terrasse + balcon
Localisation du terrain : Cadastéré en section 9, parcelles n° 209 et 256, 31 rue des Vosges
Superficie : 7.970 m²

Références : PC 068061 13 D0007
Demandeur : BRÖNNIMANN Alfred
Objet : Réhabilitation du bâtiment existant en logements sur 3 niveaux – 3 logements – démolition de 2 remises
Localisation du terrain : Cadastéré en section 1, parcelles n° 72 et 73, 2 rue de Wentzwiller
Superficie : 889 m²

- **Permis de démolir**

Références : PD 068061 14 D0001
Demandeur : M. Annick DISS
Objet : Démolition 1^{er} Etage
Localisation du terrain : Cadastéré en section 10, parcelles n°138, 12B, rue de Hégenheim
Superficie : 1662 m²

- **Certificats d'urbanisme délivrés**

Références : CU 068 061 13 D1023
Demandeur : Maître Jean-Paul BROM, Notaire à HEGENHEIM
Objet : CU A
Localisation du terrain : Cadastéré en section 1, parcelle n°139, 22 rue de Hégenheim
Superficie : 403 m²

Références : CU 068 061 13 D2024
Demandeur : Maître Jean-Paul BROM, Notaire à HEGENHEIM
Objet : CU B
Localisation du terrain : Cadastéré en section 1 et 17, parcelle n°188 et 245/181, rue de Hésingue
Superficie : 933 m²

Références : CU 068 061 13 D2025
Demandeur : Mme DELEGRANGE Fanny
Objet : CU B
Localisation du terrain : Cadastéré en section 17, parcelle n°268 et 271, rue des Fleurs
Superficie : 747 m²

Références : CU 068 061 14 D1001
Demandeur : Maître Jean-Paul BROM

Objet : CU A
 Localisation du terrain : Cadastré en section 9, parcelle n°321/20 et 328/21, au lotissement LAGER
 Superficie : 800 m²

Références : CU 068 061 14 D1002
 Demandeur : Maître Jean-Paul BROM
 Objet : CU A
 Localisation du terrain : Cadastré en section 9, parcelle n°326/20 et 333/21, au lotissement LAGER
 Superficie : 813 m²

Références : CU 068 061 14 D1003
 Demandeur : Maître Jean-Paul BROM
 Objet : CU A
 Localisation du terrain : Cadastré en section 9, parcelle n°322/20 et 329/21, au lotissement LAGER
 Superficie : 740 m²

Références : CU 068 061 14 D1004
 Demandeur : M. et Mme WITTWEN
 Objet : CU A
 Localisation du terrain : Cadastré en section 9, parcelle n°271/4, rue des Vosges
 Superficie : 1063 m²

• **Déclaration d'intention d'aliéner**

Demandeur : Maître Jean-Paul BROM, Notaire à HEGENHEIM
 Propriétaire: M. et Mme BOEGLIN Bernard
 Acquéreur : M. LE MEUR Thomas et Mme SCHNOEBELEN Marie
 Objet : Terrain non bâti, lotissement LAGER LOT 1
 Localisation du terrain : Cadastré en section 9, parcelles n°321/20 et 328/21
 Superficie : 800m²
 Montant : 192.000 €

9.2 C.C.A.S.

Mme E.GOETSCHY indique que la traditionnelle vente de tulipes aura lieu les 28 et 29 mars 2014.

10. DIVERS

10.1 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SCHWOERER / HALTER

M. R.OBERMEYER indique qu'une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé 29, vieille rue de Hagenthal est arrivée en mairie en date du 03 février 2014. Un poteau incendie desservant cette rue est en place dans la propriété de M. SCHWOERER et Mme HALTER aussi, M. R. OBERMEYER propose de reprendre le poteau incendie dans domaine public. Ceci pourrait se faire en signant un engagement irrévocable de cession à l'euro symbolique au profit de la commune par les futurs acquéreurs par le biais de l'étude de Maître BROM de Hégenheim. M. R.OBERMEYER demande aux conseillers d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la reprise d'un poteau incendie en place dans la propriété de M. SCHWOERER et Mme HALTER dans le domaine public par le biais d'un engagement irrévocable de cession à l'euro symbolique au profit de la commune par les futurs acquéreurs et autorise Mme le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.

10.2 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCES AU SITE INFOGEO68.FR

M. R.OBERMEYER indique que le Conseil Général de Haut-Rhin a proposé de signer une convention de partenariat pour l'accès au site infogeo68.fr et l'échange de données géographiques et descriptives sur le territoire du Haut-Rhin. Infogeo68 permet la consultation des données cartographiques disponibles au Conseil Général par tous les citoyens haut-rhinois. C'est pourquoi il demande d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la signature d'une convention de partenariat avec le Conseil Général du Haut-Rhin pour l'accès au site infogeo68.fr et autorise Mme le Maire à signer tous les documents et actes y afférents

- Mme le Maire rappelle les dates des prochaines élections municipales et demande aux conseillers de compléter le tableau des permanences.
- Mme le Maire indique que M. Christophe GOETSCHY et M. Pascal MARELLI se marieront à Buschwiller le 15 mars 2014 à 15 h 00. Tous les conseillers sont invités à prendre part à cette union.
- Mme le Maire indique que la commission de délégation de service public pour le périscolaire se réunira le lundi 10 mars 2014 pour l'ouverture de plis.
- Mme V.HERTER remercie l'ensemble des personnes ayant apporté leur aide lors de la réception du nouvel an de janvier dernier.
- Mme le Maire remercie les conseillers pour le travail effectué au cours de ces 6 années de mandat.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h05

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2014

ORDRE DU JOUR :

1. **ARRÊT DU PROJET DE P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)**
2. **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2013**
3. **AFFAIRES GENERALES**
 - 3.1 Création d'une commission de délégation de service public
 - 3.2 Création d'un bassin de rétention
 - 3.3 Création d'un bassin de rétention : Echange ou Achat d'une parcelle
 - 3.4 Création d'un bassin de rétention : Autorisation de signature d'une convention avec le Conseil Général du Haut-Rhin
4. **AFFAIRES FINANCIERES**
 - 4.1 Intégration actif : A.F.U.A. (Association Foncière Urbaine Autorisée) les Vignes
 - 4.2 Dépenses d'investissement
5. **URBANISME**
 - 5.1 Dénomination d'une nouvelle rue – lotissement LAGER
 - 5.2 Numérotation de propriétés
 - 5.3 Accord de principe pour achat d'un terrain vieille rue de Hagenthal
6. **TRAVAUX 2014**
 - 6.1 Enrobée rue des Vosges
7. **ENVIRONNEMENT**
 - 7.1 O.N.F. : Programme d'actions pour l'année 2014
8. **SALLE POLYVALENTE / ASSOCIATIONS**
 - 8.1 Location de la salle polyvalente – réunions publiques élections municipales et européennes
 - 8.2 Mise en place d'armoires dans la petite salle Albert Schweitzer
 - 8.3 Achat d'un lave-vaisselle pour la salle polyvalente
 - 8.4 Nouvelle porte de secours de la salle polyvalente
9. **RAPPORTS DES COMMISSIONS**
10. **DIVERS**

NOM-PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION A
WILLER CHRISTELE	Maire		
OBERMEYER ROGER	1 ^{er} Adjoint		
PETER SEBASTIEN	2 ^{ème} Adjoint		
HERTER VERONIQUE	3 ^{ème} Adjointe		
GOETSCHY EVE	4 ^{ème} Adjointe		
ALLEMANN DANIEL	CM délégué		
ARDENTI PIERRETTE	CM		BOEGLIN BERNARD
BAUMANN MARIE-JEANNE	CM		
BOEGLIN BERNARD	CM		
BOUHELAL ROCHDI	CM		
GOETSCHY CHRISTOPHE	CM		
MEYER JOSE	CM		
MUNCH CLAUDINE	CM		HERTER VERONIQUE